



D 18.668

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ÉGLISE DE ROYAN (ADER)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ÉGLISE DE ROYAN (ADER), association loi L901, déclarée en sous-préfecture de ROCHEFORT, le 23 juin 2008, sous le numéro R.N.A. W172002478, représentée par Monsieur Pierre BARBOT, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Après les bombardements du 5 janvier 1945, qui détruisirent l'ancien sanctuaire néo-gothique, qui datait de 1874 (localisé au niveau de l'actuelle Place Charles de Gaulle), il fut décidé de construire un édifice de plus grande taille, inspiré par l'esthétique des grandes cathédrales gothiques.

Achevée dès 1958, elle est entièrement construite en béton brut. Elle a été classée Monument Historique en 1988.

L'église Notre-Dame de ROYAN, inaugurée en 1958, a été édifiée en trois ans par les architectes Guillaume GILLET et Marc HEBRARD, en collaboration avec les ingénieurs Bernard LAFAILLE, René SARGER et Ou TSENG. Elle est considérée comme un Chef-d'œuvre de l'architecture moderne.

L'ADER a pour vocation la protection de l'Église Notre-Dame dans l'ensemble de ses aspects, tant mobiliers qu'immobilier.

L'ADER a établi, au fil des années, un partenariat d'envergure avec la Ville de ROYAN. Depuis sa création, *l'Association* milite pour la valorisation de l'église et son rayonnement.

Après de multiples actions de sensibilisation, l'ADER a mobilisé ses adhérents et le tout public au financement de plusieurs projets.

Afin d'assurer la transparence de son action, ainsi que la pérennité des rapports entre *l'Association* et *la Ville*, l'ADER a souhaité qu'une convention puisse être établie.

Compte tenu de l'accord de *la Ville*, les présentes ont été établies.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1- OBJET

Conformément aux objectifs de *l'Association*, l'ADER souhaite la réalisation de divers projets concernant le parachèvement de l'Église Notre Dame de ROYAN. Les parties s'engagent à une concertation régulière afin de dégager des projets communs. Les efforts doivent être coordonnés, chacun restant dans son domaine de compétence.

L'ADER souhaite la mise en place de divers projets d'embellissements, précisés en annexe pour chacun d'eux. Cette action vient en complément de la volonté municipale de réhabiliter l'Église Notre-Dame (E.N.D.).

ARTICLE 2- CONCERTATION ET ACTION

L'évaluation des conditions de réalisation de projets, actions ou objectifs auxquelles les parties ont souscrit, sera réalisée conjointement entre *la Ville* et *l'Association* lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, deux réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties :

- la première au cours du mois d'avril, afin que chacune des parties puisse analyser les projets et les possibles investissements concernant les travaux d'aménagement, ou le parachèvement de l'E.N.D.
- la seconde au terme de l'année civile, afin d'acter les réalisations communes.

Dans le cas où une action commune pourrait être identifiée, une nouvelle annexe à la convention viendra en fixer les éléments techniques et financiers.

A la signature du présent partenariat, sera aussitôt établie une première annexe concernant les réalisations récentes de l'ADER, à savoir : la Croix de Guillaume GILLET, les vitraux de l'entrée principale et certains tuyaux du grand orgue.

ARTICLE 3- PROPRIETE

L'ensemble des travaux et actions réalisés communément par les partenaires deviendront pleine et entière propriété de la Ville de ROYAN, au même titre que leur support. *La Ville* aura la charge de mentionner (le cas échéant), sur une plaque dédiée, le nom du financeur de l'opération.

Ce transfert de propriété entraîne un transfert de responsabilité du fait des ouvrages au profit de la Ville de ROYAN, sans contrepartie financière.

ARTICLE 4- RESPONSABILITES, ASSURANCES

Chacune des parties est réputée disposer de toutes les assurances conformes à leurs activités.

En cas de malfaçons affectant les ouvrages financés par l'ADER, et d'action en responsabilité intentée de ce fait, ce quel qu'en soit le fondement juridique, la Ville de ROYAN prendra la direction du procès ainsi intenté, à charge pour elle d'en déterminer la stratégie et d'en assumer le coût, sans que la responsabilité de l'ADER puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 5- MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie en commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6- RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention selon un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac
86000 POITIERS
☎ : 05.49.60.79.19
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 8- ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le 05 NOV. 2018
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président,

Pierre BARBOT

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Patrick MARENGO

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN

ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ÉGLISE DE ROYAN (ADER)

FICHE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE ANNEXE 1

Conformément aux objectifs de ***l'Association***, l'ADER souhaite la réalisation de divers projets concernant le parachèvement de l'Église Notre Dame de ROYAN. Les parties s'engagent à une concertation régulière afin de dégager des projets communs. Les efforts doivent être coordonnés, chacun restant dans son domaine de compétence.

L'ADER souhaite la mise en place de divers projets d'embellissements, précisés en annexe pour chacun d'eux. Cette action vient en complément de la volonté municipale de réhabiliter l'Église Notre-Dame (E.N.D.).

Intitulé de l'action :

création d'une croix sur béton d'après plan original de Guillaume GILLET

Établissements / territoire et/ou quartiers concernés : Eglise Notre-Dame-de-Royan

Auteur (s) : dessin original de l'architecte de l'Eglise : Monsieur Guillaume GILLET

Raisons du choix : **parachèvement de l'œuvre, pièce d'embellissement majeure**

Descriptif de l'action (fabrication et pose)

Croix sur structure béton :

- Dimensions : hauteur 2.90 m, largeur 2.20 m, socle dimensionnelle 0.30*1.00 m
- Protection antirouille par sablage et métallisation, finition par thermo laquage au RAL 8022 mat ou brillant,
- Confection d'un emballage bois pour le transport de la croix,
- Pose de la croix, fixations tiges filetées inox et scellement chimique, matériel de levage, grue adaptée au site.

Partenaires financiers

Actinon entièrement prise en charge par l'ADER :

- Facture à l'entreprise RICHE en date du 17 février 2016 d'un montant de 13 200 euros TTC,
- Facture de l'entreprise RICHE en date du 22 juin 2016 d'un montant de 6 597.60 euros TTC.

Date et durée de mise en œuvre

Action effectuée au cours de l'été 2016.

Diagnostic, objectifs et résultats attendus

Action menée à terme.

Modalités d'évaluation

Action entièrement exécutée et conforme.

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN

ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ÉGLISE DE ROYAN (ADER)

FICHE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE ANNEXE 2

Conformément aux objectifs de *l'Association*, l'ADER souhaite la réalisation de divers projets concernant le parachèvement de l'Église Notre Dame de ROYAN. Les parties s'engagent à une concertation régulière afin de dégager des projets communs. Les efforts doivent être coordonnés, chacun restant dans son domaine de compétence.

L'ADER souhaite la mise en place de divers projets d'embellissements, précisés en annexe pour chacun d'eux. Cette action vient en complément de la volonté municipale de réhabiliter l'Église Notre-Dame (E.N.D.).

Intitulé de l'action : Réalisation des vitraux dans l'auvent de l'entrée principale

Établissements / territoire et/ou quartiers concernés : Eglise Notre-Dame-de-Royan

Auteur (s) : dessin original de l'architecte de l'Eglise : Monsieur Guillaume GILLET

Raisons du choix : parachèvement de l'œuvre, pièce d'embellissement majeure

Descriptif de l'action (fabrication et pose)

Création de vitraux pour les triangles des 2 poutres supportant la toiture de l'auvent :

- Réalisation de 17 triangles par poutre soit 34 pour les deux côtés,
- Mesure d'un triangle : H 30 x L 55 (soit une surface totale de 3.4 mètres carrés,
- La mission comprenait
 - o Maquette originale,
 - o Prise de mesure et gabarits sur place,
 - o Carton grandeur,
 - o Choix, fourniture et coupe des verres,
 - o Coulage de béton,
 - o Pose des vitraux sur place.

Partenaires financiers

Action entièrement prise en charge par l'ADER :

- Facture des ateliers de LOIRE en date du 6 mai 2015 d'un montant de 13 200 euros TTC.

Date et durée de mise en œuvre

Action effectuée au cours de l'été 2015.

Diagnostic, objectifs et résultats attendus

Action menée à terme.

Modalités d'évaluation

Action entièrement exécutée et conforme.

PM

PB

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ÉGLISE DE ROYAN (ADER)**

FICHE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE ANNEXE 3

Conformément aux objectifs de *l'Association*, l'ADER souhaite la réalisation de divers projets concernant le parachèvement de l'Église Notre Dame de ROYAN. Les parties s'engagent à une concertation régulière afin de dégager des projets communs. Les efforts doivent être coordonnés, chacun restant dans son domaine de compétence.

L'ADER souhaite la mise en place de divers projets d'embellissements, **précisés en annexe pour chacun d'eux**. Cette action vient en complément de la volonté municipale de réhabiliter l'Église Notre-Dame (E.N.D.).

Intitulé de l'action :

Restauration du grand orgue BOISSEAU de l'Église Notre-Dame de ROYAN

Il s'agit de l'opération de restauration complète de l'Orgue de l'Église de Royan classé Monument Historique le 18 janvier 2006. Œuvre réalisée par le facteur d'orgue Monsieur Robert BOISSEAU entre 1962 et 1964. Un grand orgue contemporain classé dont la particularité reste les tuyaux en alliage plomb étain martelé et un mécanisme moderne datant de l'après guerre. Le vieillissement des éléments structurants (mécanisme, tuyaux, clavier) a rendu nécessaire sa restauration complète. Il a été donc décidé de procéder à une grande opération de restauration et de le retirer complètement du site pour le protéger d'une part, d'effectuer une restauration en atelier et ainsi étaler les travaux sur quatre ans avec l'accord de la DRAC afin de coordonner l'opération avec la restauration de l'Église Notre Dame achevée fin 2017. Une étude préalable a été réalisée dans ce sens par M. GALTIER (technicien expert du ministère) en 2012, mandaté par le ministère de la culture et de la communication pour suivre l'opération.

Il est apparu que les travaux de réfection des tuyaux de façade de l'orgue ne figuraient pas au titre des aménagements subventionnables. L'ADER a proposé de prendre en charge la réalisation du parachèvement des tuyaux de l'orgue.

Établissements / territoire et/ou quartiers concernés : Eglise Notre-Dame-de-Royan

Auteur (s) : facteur d'orgue BOISSEAU

Raisons du choix : parachèvement de l'œuvre, pièce d'embellissement majeure, classé monument historique

Descriptif de l'action :

- Fabrication de 16 tuyaux de façade du grand buffet du grand orgue,
- Fabrication de 27 tuyaux de façade du petit buffet de dispositif.

Partenaires financiers :

Action entièrement prise en charge par l'ADER :
Facture globale de l'entreprise BETHINE les ORGUES de 39 500 euros H.T.

Date et durée de mise en œuvre

Action effectuée au cours de l'été 2017.

Diagnostic, objectifs et résultats attendus

Action menée à terme.

Modalités d'évaluation

Action entièrement exécutée et conforme.

PM

PB

En provenance de :
~~Association de défense de l'Église
de Royan (ADER)
1 rue de Foucaillon
17200 ROYAN~~

5082 VZ - PTC 304 - 2016/07/01 - 0817



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 127 885 9561 6



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	10/11/18
Distribué le :	10/11/18
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Préciser Nom et Prénom du mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

Ville de Royan SJ
Hôtel de ville (Nouveau)
80 avenue de Poutillac
17205 ROYAN Cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606